

DÉLIBÉRATION n° 2026-03-14-8

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/03/2026,
sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe THIELLAY,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles R. 741-4 et R. 719-51 à R. 719-109-1, D. 741-9 à D. 741-11,;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment ses titres Ier et III ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux EPSCP et aux EPST ;

Vu les documents comptables présentés au Conseil d'administration

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte financier – Exercice 2025

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'autorisations budgétaires suivants :

- 36 équivalents temps plein travaillés (ETPT)
 - 32.5 ETPT sous plafond
 - 3.5 ETPT financés hors SCSP
- 5 791 055 € d'autorisations d'engagement dont
 - 2 842 786 € pour le personnel
 - 2 524 068 € pour le fonctionnement
 - 424 201 € pour l'investissement
- 5 780 301 € de crédits de paiement dont
 - 2 842 786 € pour le personnel
 - 2 463 910 € pour le fonctionnement
 - 473 605 € pour l'investissement
- 6 412 582 € de prévisions de recettes
- 632 281 € de solde budgétaire excédentaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 603 770 € de variation de trésorerie
- + 217 114 € de résultat patrimonial
- + 747 614 € de capacité d'autofinancement
- + 386 882 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le résultat excédentaire de 217 114 € est intégralement affecté en report à nouveau

Article 4 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

.

La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 21 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 15 membres présents.

Suffrages exprimés des présents et représentés : 29
Majorité des suffrages exprimés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/03/2026



Jean-Philippe THIELLAY
Président du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 10/04/2026